



association pour
la prévention
de la torture

2013

- Rapport Annuel

- Fondée par Jean-Jacques Gautier en 1977



Message de la Présidente



En 2013, l'APT a continué à tracer la voie vers un monde sans torture, sans traitements dégradants, un monde dans lequel la dignité et les droits des personnes privées de liberté sont respectés. Comme vous le verrez dans ce rapport annuel, l'APT s'est montrée active dans de nombreux pays, en synergie avec ses partenaires. Je voudrais revenir ici sur deux faits peut-être moins visibles mais qui sont marquants car ils inscrivent l'APT dans une perspective à plus long terme.

En premier lieu, l'APT a adopté son nouveau Plan stratégique 2013-2015, fruit d'une réflexion interne menée au sein de son Conseil ; ce plan définit une feuille de route claire et indispensable pour les années à venir. Le Plan redéfinit quatre axes stratégiques :

- la transparence des lieux de détention,
- l'existence de cadres politiques et juridiques efficaces,
- le renforcement des capacités et des échanges entre différents acteurs, et
- la contribution aux débats et politiques publics.

Ce dernier point s'impose désormais car la prévention passe aussi par les décideurs politiques, les faiseurs d'opinion, les médias et, last but not least, par les actions et convictions citoyennes. Prévenir la torture nécessite aussi son interdiction officielle, sur le plan constitutionnel et légal. Le Plan stratégique est l'outil qui guide notre action ; il est donc logique qu'il se reflète dans la structure de notre rapport annuel.

En second lieu, je souhaite relever ici la place qu'occupe désormais le *Centre Jean-Jacques Gautier* au sein de la Genève internationale. Le Centre est

bien plus qu'un bâtiment ou de simples bureaux. Il est un lieu de réunions, permettant des échanges entre experts, diplomates, représentants de mécanismes de l'OPCAT, d'institutions de droits de l'homme et de la société civile. C'est également un lieu de rencontres plus informelles et conviviales, mais surtout un lieu ouvert à tous, à vous en particulier. Le Centre reflète les valeurs de l'APT et contribue, à sa manière, à la prévention de la torture.

Si l'APT a atteint une certaine maturité et si l'on peut noter des avancées vers une meilleure prévention de la torture, il reste encore beaucoup à faire et votre soutien fidèle nous est précieux et nécessaire. Un grand merci à vous et bonne lecture !

Martine Brunschwig Graf
Présidente

Table des matières

Message de la Présidente <i>par Martine Brunshwig Graf</i>	1
Tendances en 2013 <i>par Mark Thomson</i>	2

Stratégie I Monitoring des lieux de privation de liberté

Ne négliger aucun lieu de détention	4
Renforcer le système de l'OPCAT	6
Soutien aux MNP : procédures de désignation	8
Soutien aux MNP : pour un fonctionnement efficace	12

Stratégie II Lois et politiques contre la torture

Respecter l'interdiction de la torture	14
Plaidoyer auprès d'organismes onusiens et régionaux	16

Stratégie III Renforcement de compétences et interactions

Construire des partenariats pour la prévention	18
Fournir conseils, analyse et connaissances	20

Stratégie IV Débats publics informés

Prendre position contre des tentatives de justification de la torture	22
Situation financière et développement institutionnel en 2013	24
Personnel de l'APT en 2013	26
Conseil et Conseil consultatif de l'APT en 2013	27
Qui sommes-nous	28



Tendances en 2013

Suite aux tentatives honteuses ces dix dernières années de saper l'interdiction absolue de la torture, nous nous réjouissons de montrer comment en 2013 nous avons continué à être impliqué dans une tendance positive de recul afin d'assurer que les États respectent leur obligation juridique de protéger les personnes privées de liberté.

Même si aucun État n'est à l'abri de la torture, le droit à des recours et des garanties contre la torture, en droit et en pratique, est de plus en plus appliqué. En 2013 nous avons assisté à l'adoption au niveau national d'un nombre croissant de lois anti-torture (p.ex. en Afrique du Sud et aux Maldives), lesquelles sont enfin utilisées pour engager des poursuites judiciaires et punir les tortionnaires (p.ex. au Brésil et au Kirghizistan). Cela représente une bonne nouvelle non seulement pour les victimes et leurs familles, mais cela permet aussi de restaurer la foi de l'ensemble de la société en sa justice. Le fait que l'année dernière cinq nouveaux États ont rejoint le système international de prévention de la torture prévu l'OPCAT, constitue un autre exemple de progrès. La création en Tunisie du premier Mécanisme national de prévention (MNP) du monde arabe, a constitué une autre étape marquante en faveur de la prévention.

Une responsabilité partagée

Comme d'habitude, nous n'essayons pas dans ce rapport annuel de décrire tout ce que nous avons fait l'année passée. Nous souhaitons plutôt présenter quelques faits saillants de la contribution de l'APT à la prévention de la torture à travers le monde. Dans ce rapport, nous avons laissé la place à nos nombreux partenaires, afin qu'ils puissent présenter leurs propres expériences en matière de prévention de la torture et montrer ainsi que cette énorme tâche

implique une responsabilité partagée. Notre travail consiste, notamment, à leur fournir outils et conseils adéquats afin de leur permettre d'être plus efficaces.

2013 représente la première année de mise en œuvre de notre plan stratégique sur trois ans. Afin de faciliter la compréhension de notre application de ce plan, le présent rapport est structuré selon les quatre stratégies de l'APT.

La mise en œuvre de la première stratégie sur la **Transparence et le Monitoring de lieux de privation de liberté** peut être illustrée par les exemples suivants :

- la publication d'un Guide à l'intention des parlementaires sur les visites de centres de rétention pour migrants,
- l'assistance au MNP du Honduras afin de mettre

en œuvre une recommandation du Sous-Comité de l'ONU pour la prévention de la torture visant à réformer les lois pénitentiaires, et

- le plaidoyer pour l'adoption de lois créant le MNP en Tunisie et au Brésil.

Dans le cadre de la deuxième stratégie sur les **Lois et politiques contre la torture**, quelques un nos efforts de l'année passée ont porté sur :

- la publication de Briefings sur les défis de la ratification de la Convention des Nations unies contre la Torture,
- les conseils donnés à nos partenaires en Ouganda sur la mise en œuvre de la loi relative à la prévention et à l'interdiction de la torture de 2012, et

- l'organisation d'une réunion d'experts sur l'utilisation d'informations entachées de torture.

Le **Guide pratique de monitoring de la détention par la police** a été très bien reçu en 2013. Il a été immédiatement utilisé pour des formations dans quatre pays et a maintenant été traduit dans cinq langues. Il s'agit là d'un exemple typique d'initiative de l'APT visant mettre à disposition un outil pratique sur un thème de prévention



qui n'a pas encore reçu d'attention suffisante de la part des acteurs internationaux. En matière de **Renforcement de compétences**, il convient de mentionner également la formation d'INDH en Afrique et un projet avec *Penal Reform International* visant à développer une série de Briefings en matière de monitoring sur des sujets encore inexplorés, tels que les personnes LGBTI en détention. Nous avons aussi continué à faciliter l'**interaction entre acteurs de la prévention** notamment par :

- des échanges entre les MNP du Honduras et du Costa Rica,
- une visite d'étude du MNP sénégalais auprès de son homologue suisse,
- la possibilité pour le mécanisme local de Rio de Janeiro de rendre visite au MNP du Paraguay,
- l'organisation d'une conférence des MNP et de représentants des États du Cône Sud de l'Amérique latine, conjointement avec le Médiateur en milieu carcéral d'Argentine.

La nouvelle stratégie de l'APT de **contribution à des débats informés sur les politiques publiques**, relativement récente, s'est considérablement améliorée. Nous publions maintenant davantage de communiqués sur des thèmes en lien avec notre mandat de prévention. En 2013 nous avons pris position sur des sujets tels que :

- la brutalité policière en Afrique du Sud, montrant la nécessité de créer un MNP,
- la question de l'accès à tout moment à tout lieu de privation de liberté pour le mécanisme local de prévention à Rio Negro en Argentine, qui a été par la suite mis en application par la Cour Suprême, et

- les cas de décès en détention au Brésil, une preuve s'il en est du besoin urgent d'adopter une loi établissant un MNP fédéral (qui a été adoptée ultérieurement).

L'APT a aussi développé le recours aux **médias sociaux** et aux **vidéos**, avec par exemple des interviews du Rapporteur Spécial de l'ONU sur la torture et de représentants des MNP du Sénégal et des Maldives. L'année dernière, l'avancée la plus significative dans ce domaine a toutefois été le lancement de la version espagnole de notre site web, qui vient compléter les versions française et anglaise.

Nous apprécions vos commentaires

Permettez-moi de revenir vers vous, lecteurs de ce rapport. Dans la mesure où notre but est de

permettre à des personnes à travers le monde de prévenir efficacement la torture et les mauvais traitements : Comment évaluez-vous notre travail à la lecture de ce rapport ? Comment pensez-vous que nous serions classés par un évaluateur sur l'échelle des critères de pertinence, efficacité, effectivité, viabilité et impact?

Avec vos commentaires et votre soutien nous pouvons faire bien plus encore. Nous vous remercions pour votre intérêt dans notre engagement envers un traitement juste de toutes les personnes privées de liberté partout dans le monde, en particulier des plus vulnérables parmi elles.

Mark Thomson
Secrétaire général

Stratégie I Monitoring des lieux de détention	Stratégie II Lois et politiques contre la torture	Stratégie III Renforcement des capacités et interactions	Stratégie IV Débats informés sur les politiques publiques
<ul style="list-style-type: none"> • Différents lieux de détention sont l'objet de monitoring externe • Mise en œuvre plus efficace du système de l'OPCAT • Un plus grand nombre de MNP, dans différentes régions, sont indépendants et travaillent efficacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification universelle de l'UNCAT • Des normes internationales sur la prohibition et la prévention de la torture sont élaborées et mises en œuvre • Un plus grand nombre d'institutions et de pays adopte des politiques de prévention de la torture 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de MNP, INDH, ONG, représentants du secteur judiciaire et des autorités mettent en œuvre des actions de prévention • L'analyse et la connaissance sur la prévention sont améliorées • Les acteurs de la prévention disposent de conseils pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien accru du public contre la torture • Des acteurs influents s'engagent dans la promotion de la prévention

Stratégie I : Monitoring des lieux de privation de liberté

Ne négliger aucun lieu de détention

La transparence et le monitoring indépendants sont nécessaires dans tous les lieux de privation de liberté, afin de garantir que la dignité des personnes détenues soit respectée et pour que les autorités soient amenées à rendre des comptes. C'est pour cela que la plupart des institutions effectuant des visites, notamment les Mécanismes nationaux de prévention, dispose d'un large mandat qui leur permet de ne négliger aucun lieu de détention.

Les cas de torture surviennent souvent au début de la privation de liberté, lorsque les individus sont aux mains des forces de police. Ce rapport de force inégal entraîne d'importants risques de mauvais traitements, les postes de police doivent ainsi faire l'objet d'un contrôle minutieux par des organismes de monitoring indépendants. Pour répondre à ce

besoin pressant, l'APT a publié en janvier un guide pratique sur le **monitoring de la détention par la police**, qui a déjà été traduit en arabe, en espagnol, en français, en portugais et en russe.

Lors du lancement de la version française du guide en **Tunisie**, une table ronde d'expert-e-s de haut niveau sur le thème de la police dans un Etat de droit a précédé une formation avec des militant-e-s de la société civile sur le monitoring de la détention par la police. La version russe a été lancée au **Tadjikistan** au bureau du Ombudsman et a également été présentée à des responsables des forces de l'ordre au ministère de l'Intérieur. Le guide a par ailleurs été utilisé avec succès pour des formations au **Costa Rica** et en **Ouganda**.

Partenaires dotés de mandats différents

Les Mécanismes nationaux de prévention jouent un rôle essentiel dans la prévention

de la torture à travers le monde. La responsabilisation des autorités peut être accrue si divers partenaires – Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), organisations de la société civile, parlementaires, procureur-e-s, etc. –, doté-e-s de mandats différents, effectuent également un

monitoring des lieux de détention. L'APT s'est donc associée à tous ces acteurs dans différents pays, afin de sensibiliser la société à leur rôle et de renforcer leurs compétences dans la prévention de la torture.

Au **Brésil**, la Constitution fédérale et la Loi d'exécution pénale assignent aux procureur-e-s le mandat de faire du monitoring des conditions de détention des prisonnier-ière-s, mais ce monitoring n'est pas régulièrement effectué dans la plupart des États. À la demande du Centre de formation des procureur-e-s de l'État de Sao Paulo, l'APT a organisé en octobre un atelier sur le monitoring des lieux de détention pour environ 25 procureur-e-s. L'exercice comprenait une visite de postes de police. Afin d'assurer la pérennité du projet, l'atelier a été pensé comme une formation de formateur-trices. Un manuel incluant des modules de formation a été conçu pour l'occasion.

Monitoring des migrant-e-s en détention : le rôle des parlementaires

La pratique consistant à maintenir en détention

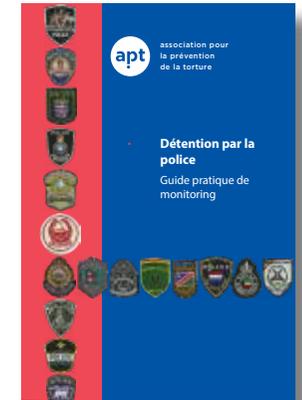


Photo : OSCE/Igor Schimbător



Le monitoring indépendant de la police est crucial pour prévenir les abus. La torture et d'autres mauvais traitements surviennent le plus souvent aux premiers stades de la détention – lors de l'arrestation, du transport et des interrogatoires de police.

demandeurs/demandeuses d'asile et migrant·e·s en situation irrégulière – souvent de manière arbitraire et illégale – se répand à travers le monde. Les conditions de détention sont souvent inadaptées à leur situation et sont pires que celles auxquelles sont soumises les personnes détenues en vertu de la législation pénale du pays.

C'est seulement en exposant les conditions réelles et les pratiques quotidiennes en vigueur dans ces centres que des mesures pratiques peuvent être prises afin d'améliorer la façon dont sont traité·e·s les migrant·e·s privé·e·s de leur liberté. Il est donc de plus en plus indispensable qu'un grand nombre d'acteurs collaborent. Tous/tes ont une valeur ajoutée spécifique, qui s'avère utile dans le système complexe de protection et de promotion des droits des migrant·e·s en détention. Les parlementaires peuvent non seulement jouer un rôle crucial en effectuant eux-mêmes des visites des lieux de détention pour migrant·e·s, mais aussi aider la société civile et les médias à y accéder.

En collaboration avec la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, nous avons poursuivi un projet visant à encourager les parlementaires des 47 États membres du Conseil de l'Europe à effectuer des visites des centres de détention pour migrant·e·s. En octobre, nous avons lancé un guide pratique pour encourager et aider les parlementaires à effectuer des visites. Ce guide expose les principes de base pour le monitoring et la méthodologie, il répertorie certains des points et des domaines-clés que les parlementaires devraient examiner durant leurs visites. Une visite pratique à un centre de détention pour migrant·e·s à Zurich, en Suisse, faisait également partie du projet.

« En tant que parlementaires, nous avons le pouvoir de changer les choses »

Pour Annette Groth, parlementaire allemande et membre de la Commission parlementaire des migrations, des réfugié·e·s et des personnes déplacées (APCE) du Conseil de l'Europe, c'est un devoir d'œuvrer à apporter des changements urgents et indispensables concernant la détention des migrant·e·s en Europe. Au cours des années, elle a visité d'innombrables centres pour migrant·e·s.

« L'immigration est une grande question politique en Europe, mais la plupart des parlementaires ne se sont jamais rendus dans un centre de détention. Il est, par conséquent, très important d'encourager les parlementaires à visiter ces centres. C'est seulement alors qu'ils sauront à quoi ressemble la réalité, à savoir les conditions inhumaines qui règnent dans de nombreux endroits. »

Annette Groth est convaincue que le projet commun à l'APT et au Conseil de l'Europe visant à encourager les parlementaires à visiter des centres de détention de migrant·e·s et à les orienter, a contribué à les sensibiliser à l'importance de ces visites.

« C'est une très bonne initiative. Ces documents sont particulièrement utiles pour les nouveaux



parlementaires et doivent être largement diffusés. »

En octobre 2013, Annette Groth et neuf autres membres de l'APCE issus de différents pays ont visité le service d'expulsion de la prison à l'aéroport de Zürich-Kloten, sous la conduite du Mécanisme national de prévention suisse et de l'APT. Cette visite a permis aux parlementaires de rencontrer et de parler avec des détenu·e·s, des employé·e·s et la direction de la prison, notamment du personnel médical.

« J'étais curieuse d'en savoir plus sur la manière dont les Suisses s'y prenaient et si elle était différente de celle employée en Allemagne. Je pense que tous les parlementaires devraient visiter non seulement les centres de leurs pays mais aussi les lieux où arrivent les migrant·e·s, en Bulgarie, en Grèce, en Italie. En tant que parlementaires, nous avons le pouvoir de changer les choses. Qui d'autre peut entraîner de tels changements ? »

La prochaine étape, souligne-t-elle, doit consister en un travail de suivi et de sensibilisation continue au niveau national – pourquoi pas en collaboration avec le Mécanisme national de prévention allemand !

Renforcer le système de l'OPCAT

Sept ans après son entrée en vigueur, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) continue de susciter de l'intérêt dans toutes les régions du monde. Cinq nouveaux États se sont joints au traité en 2013 (Burundi, Italie, Nauru, Norvège et Portugal) et trois autres l'ont signé (Angola, Guinée-Bissau et Mongolie). À la fin de l'année, l'OPCAT comptait 70 États-parties et 21 signataires.

L'APT a continué de militer pour la ratification de l'OPCAT, en particulier dans les régions sous-représentées que sont l'Asie-Pacifique, l'Asie centrale ainsi que le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

En **Indonésie**, un atelier national, co-organisé avec la Commission des droits de l'Homme et l'Union européenne, a remis l'OPCAT à l'ordre du jour du calendrier politique. Il a examiné les options possibles pour créer un Mécanisme national de prévention (MNP). En **Mongolie**, notre travail de plaidoyer a inclus un atelier de sensibilisation avec 200 représentante-s des forces de l'ordre et un événement visant à discuter du monitoring des lieux de privation de liberté moins typiques, comme les institutions psychiatriques et les foyers d'accueil. La Mongolie a signé l'OPCAT en septembre 2013 et devrait le ratifier en 2014.

Nous avons mené des plaidoyers pour la ratification de l'OPCAT, non seulement au cours de nos missions locales mais aussi auprès des mécanismes des Nations unies, en particulier pour les pays passant leur Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme ou présentant des rapports devant le Comité contre la torture ou le Comité des droits de l'homme. La cérémonie des traités de l'ONU à New York a représenté une autre opportunité de promouvoir l'OPCAT.

Nous avons continué à mettre à disposition des outils afin d'aider les acteurs nationaux à mettre en œuvre l'OPCAT et avons publié des documents pratiques sur les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en tant que MNP et sur la composition des MNP. Nous avons par ailleurs mis régulièrement à jour notre base de données sur l'OPCAT, en fournissant des informations détaillées sur son état d'avancement, les différents types de MNP, leurs fondements juridiques, leurs méthodes de travail, ressources humaines, financières, etc.

Soutien au Sous-Comité de l'ONU

En 2013, le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT), avec six nouveaux membres, est entré dans une phase de consolidation de ses méthodes de travail. La pratique des visites consultatives des MNP, introduite en 2012, s'est poursuivie avec succès et l'APT a fourni des informations préalablement à celles-ci. Après ses visites consultatives, le SPT présente deux rapports, un aux autorités de l'État et l'autre au MNP lui-même. Les

MNP d'**Allemagne**, du **Honduras**, de la République de **Moldova** et du **Sénégal** ont tous publié les rapports qui leur avaient été adressés. C'est là un progrès appréciable, car ces rapports comportent des recommandations présentant un intérêt pour tous les MNP en matière d'indépendance, de fondements juridiques, de fonctionnement et de méthodologie.

Nous avons également encouragé la mise en œuvre des recommandations du SPT. Au **Honduras**, par exemple, nous avons organisé un séminaire afin de discuter des mesures à prendre pour faire appliquer la loi sur le système pénitentiaire, adoptée à la suite d'une recommandation du SPT. Dans de nombreux pays, notamment en **Argentine**, en **Mauritanie** et au **Paraguay**, nous avons invité des membres du SPT à prendre part à des activités en lien avec l'OPCAT.



Les participant-e-s à un atelier sur la prévention de la torture ont recommandé que l'Algérie ratifie l'OPCAT.

Promouvoir l'OPCAT dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord

En 2013, nous avons poursuivi notre plaidoyer pour que les États d'Afrique du Nord restants suivent l'exemple de la Tunisie et de la Mauritanie et deviennent États parties de l'OPCAT, avec un certain succès. Au **Maroc**, où nous menions un plaidoyer en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux depuis 2006, le Parlement a approuvé la ratification. Le vote à la Chambre haute, en mai, est intervenu à la suite d'une réunion de sensibilisation que l'APT et d'autres ONG internationales et régionales ont tenue avec le président de la Chambre. En juin 2013, le Maroc a mené à son terme la procédure interne permettant au gouvernement de ratifier l'OPCAT par la publication d'un Décret royal. Cependant, pour que cette ratification soit effective, le Maroc doit encore le déposer officiellement auprès du bureau des Nations unies à New York.

L'**Algérie** voisine a également fait preuve de son intérêt pour le traité sur la prévention de la torture. En février 2013, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme en Algérie a invité les principaux acteurs du pays à un atelier consacré à l'OPCAT, organisé en collaboration avec l'APT. L'atelier s'est achevé sur des recommandations qui encouragent le gouvernement à enclencher le processus en vue de la ratification de l'OPCAT. Le président de l'Institution nationale des droits de l'homme a déclaré : « En tant qu'organisme influent, nous ferons tout notre possible pour que l'Algérie ratifie le Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture. »

« Les MNP doivent traiter les problèmes systémiques sous-jacents à la torture »

Penal Reform International (PRI) et son bureau régional en Transcaucasie sont de proches partenaires de l'APT depuis de nombreuses années. En 2013, nous nous sommes associés à PRI pour mettre au point une série de documents et de fiches d'information thématiques afin d'aider les organismes de surveillance à identifier les facteurs de risque de torture et de mauvais traitements et à y remédier. **Tsira Chanturia**, directrice régionale de PRI à Tbilissi, en Géorgie, estime que le moyen le plus efficace de prévenir la torture pour les Mécanismes nationaux de prévention est de s'intéresser aux problèmes propres au système.

« Les thèmes ont été choisis d'après des consultations préliminaires auprès des MNP. J'espère que cette boîte à outils les aidera à se concentrer sur les questions et les domaines thématiques qui n'ont jamais été examinés ou qui n'ont pas été suffisamment traités durant les visites de monitoring. L'utilisation de ces documents et fiches d'information thématiques va peut-être encourager les MNP à s'interroger davantage sur les facteurs qui créent un environnement propice à la torture dans les prisons. »

Certains éléments de cette boîte à outils ont été



mis en pratique dans le cadre d'une formation co-organisée par PRI et l'APT pour le MNP géorgien en juin. Les participant·e·s ont eu des réactions positives, mettant en avant des questions problématiques auxquelles elles/ils n'avaient pas réfléchi auparavant.

PRI soutient le travail du MNP géorgien depuis plusieurs années. En septembre 2012, des vidéos montrant des gardien·ne·s de prison en train de torturer des détenu·e·s a suscité une grande incertitude chez certains observateur·trices quant à l'efficacité du MNP. S'en est suivie une période agitée de remaniement de personnel à la fin 2013.

Tsira souligne l'importance des MNP pour se concentrer sur la prévention des mauvais traitements, plutôt que sur le traitement des plaintes. Pour cela, explique-t-elle, le MNP géorgien a besoin d'une plus grande autonomie au sein du bureau du Médiateur.

« Le fait que le MNP ait une nouvelle composition constitue un défi supplémentaire. Ces nouveaux membres ont besoin d'un renforcement de compétences pour développer leurs capacités de monitoring. »

Soutien aux MNP : procédures de désignation

La principale obligation imposée par l'OPCAT est de désigner ou de créer un ou plusieurs Mécanismes nationaux de prévention (MNP). Les États sont libres de choisir le type de mécanisme qui convient le mieux à leur contexte national, mais la procédure doit être ouverte et transparente.

Selon l'OPCAT, les États ont un an après la ratification pour désigner leur MNP, mais la désignation du MNP peut être une procédure très longue.

L'adoption de la loi instaurant un système de MNP fédéral au **Brésil** constitue donc une avancée importante.

Premier MNP dans le monde arabe

La **Tunisie** est devenue le premier pays du monde arabe à créer son Mécanisme national de prévention. En octobre 2013, à la suite d'un processus participatif, le Parlement a adopté la loi établissant l'Instance nationale pour la prévention de la torture.

Tout au long de l'année, l'APT, en collaboration avec l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et d'autres partenaires nationaux et internationaux, a soutenu et encouragé les acteurs tunisiens à finaliser la loi et à l'inscrire dans le calendrier politique.

Les activités, typiques de l'engagement de l'APT durant les procédures de désignation des MNP, ont inclus une réunion de coordination entre les acteurs de la société civile, des conseils techniques, du plaidoyer auprès de membres du Parlement et des campagnes de sensibilisation auprès du grand public.

Progrès en Mauritanie vers la désignation d'un MNP

Nous avons également été en contact régulier avec les acteurs mauritaniens impliqués dans la désignation d'un MNP et avons fait particulièrement attention à promouvoir un processus de prise de décision participatif. En mai 2013, l'APT, la Commission des droits de l'homme et d'autres ONG ont organisé un atelier visant à permettre à la société civile de prendre part à ce processus.

Suivant les recommandations formulées au cours de cet atelier, le gouvernement a demandé à un comité technique, composé de hauts fonctionnaires, de la Commission et de représentant-e-s de la société civile, d'élaborer une proposition de MNP au début de 2014.

Durant l'année, l'APT a également soutenu des procédures de désignation en **Mauritanie**, en **Mongolie**, au **Panama**, au **Pérou**, aux **Philippines**, au **Togo** et en **Turquie**. Le **Portugal** et la **Norvège** ont désigné leur Médiateur existant comme MNP.

Images :

1. En haut à gauche : participant-e-s à une formation sur la prévention de la torture en **Mongolie** en juin.
2. En haut à droite : activité avec le Rapporteur sur les droits des personnes privées de libertés dans les Amériques au **Panama**.
3. En bas : en **Mauritanie**, l'APT a rencontré différents acteurs, y compris de la société civile.





« J'ai toujours été convaincu que les choses changeraient en Tunisie »

Le 9 octobre 2013, l'Assemblée nationale constituante de Tunisie a adopté la loi créant le premier Mécanisme national de prévention de la région de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Pour **Nejib Hosni**, avocat et membre du Parlement transitoire, ce fut un moment historique de grande émotion.

« La plupart des parlementaires étaient heureux que cette loi passe, mais je pense que très peu d'entre eux comprenaient vraiment l'importance et l'impact positif que celle-ci aura dans notre pays. »

Partenaire de l'APT de longue date, Nejib Hosni est membre de notre Conseil consultatif. En tant qu'avocat et défenseur des droits humains, il a passé plusieurs années en prison comme prisonnier politique sous le gouvernement de Ben Ali. Dans les années 90, le président de l'APT de l'époque, Marco Mona, s'est intéressé à son cas et les deux hommes sont devenus amis et alliés dans la lutte contre la torture.

« Cela m'a ouvert les yeux quant à l'importance de la prévention. Je m'étais concentré sur le fait d'aider les victimes et de dénoncer les auteurs de torture. À présent, je crois vraiment que la prévention de la torture est un moyen d'action plus efficace. »



Lors de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre, Hosni a participé à un événement à l'ONU, à Genève, en présence du Ministre tunisien des droits de l'homme, visant à faire partager les expériences du premier État arabe à avoir créé un mécanisme de prévention de la torture. Selon lui, le soutien de l'APT et d'autres ONG internationales a été crucial pour faire comprendre au nouveau gouvernement l'importance qu'il y a à ériger la torture en crime et à la prévenir. L'attention internationale qu'a attirée la loi de création d'un MNP a accru la motivation politique à faire avancer le processus.

« J'ai toujours été convaincu que les choses changeraient sur le plan politique. Mais je ne pensais pas que cela arriverait aussi vite, toutes ces réformes. Espérons seulement que nos ambitions deviendront réalité. »

Nejib Hosni dit être désormais fier de son pays.

« Ce n'est pas parfait – mais les progrès observés en Tunisie sont très importants. »

Monitoring des lieux de privation de liberté

Un système national de prévention de la torture devient réalité au Brésil

Sept ans après la ratification de l'OPCAT par le **Brésil**, le Système national de prévention et de lutte contre la torture deviendra bientôt une réalité. Une loi et un décret d'application ont été adoptés en 2013, créant un système national de deux principaux organes au niveau fédéral : un Comité et un Mécanisme national. Le Comité national comprendra des organisations de la société civile, des associations professionnelles et des organismes fédéraux, qui éliront les membres du futur mécanisme national. Le système sera complété par des mécanismes de monitoring locaux dans les États brésiliens.

La promulgation de cette législation est le fruit de nombreuses années d'un plaidoyer continu et obstiné par des organisations et des individus engagés. L'APT a œuvré, depuis les premiers jours de la ratification de l'OPCAT, pour la création de ce système et a contribué durant tout le processus en apportant des conseils techniques. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec des acteurs nationaux tels que l'Aumônerie des prisons (*Pastoral Carceraria*). Ensemble, nous avons également plaidé pour la création du MNP lors d'une audience auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Le mécanisme de Rio intensifie son action

La création du Système national de prévention et de lutte contre la torture au Brésil est un progrès longuement attendu et considérable pour la prévention de la torture dans un pays où, jusqu'à présent, parmi tous les États, Rio de Janeiro est le seul à posséder un mécanisme de prévention.

Le mécanisme de Rio effectue depuis 2011 des visites périodiques dans divers lieux de détention, notamment des centres de désintoxication et des foyers pour jeunes sans abri. En 2013, il a publié un rapport thématique sur les conséquences du manque d'accès à la justice pour la plupart des détenu·e·s.

En juin, des manifestant·e·s sont descendu·e·s dans les rues de Rio et d'autres grandes villes du pays et la police a arrêté des centaines de personnes. Le mécanisme local de Rio a identifié une situation de risque imminent de tortures et de mauvais traitements et a appelé à une intervention rapide.

En collaboration avec un groupe d'avocat·e·s du Barreau brésilien et diverses ONG pour la protection des droits humains, le mécanisme de Rio a surveillé de près la situation des manifestant·e·s détenu·e·s, afin d'empêcher tous mauvais traitements.

Efforts dans d'autres États brésiliens

Plusieurs autres États brésiliens ont déjà voté des lois pour la création de mécanismes locaux de monitoring (Alagoas, Paraíba, Pernambouc, Espírito Santo et Rondônia), mais ceux-ci ne sont pas encore opérationnels.



Photo : Semilla Luz

Le mécanisme local de prévention de Rio de Janeiro a tenté d'intervenir suite aux arrestations de masse et aux répressions en réponse à des émeutes dans les rues de plusieurs villes brésiliennes au cours du deuxième semestre 2013.

Au Paraíba, nous avons mené des actions coordonnées de plaidoyer, en collaboration avec le Comité étatique pour la prévention de la torture et le Bureau fédéral du Ministère public, afin que la création d'un mécanisme local de prévention de la torture soit mise à l'ordre du jour politique. Nous avons rencontré les autorités et sollicité la presse locale. Lors de la Journée internationale des droits humains, nous avons publié une déclaration, exhortant l'État à créer immédiatement le mécanisme local et à lui accorder les ressources nécessaires pour fonctionner efficacement.

Développements en Argentine

En Argentine, des mécanismes locaux continuent à fonctionner dans les provinces de Chaco, Río Negro et Salta. À Mendoza, à la suite d'intenses démarches de plaidoyer, le Médiateur en milieu carcéral a enfin été nommé et a commencé à visiter des lieux de détention. À Río Negro, le mécanisme local s'est vu interdire l'accès à un lieu de détention après une émeute. L'APT a vivement réagi et une résolution de la Cour suprême de justice a ensuite réaffirmé l'obligation de laisser le mécanisme local accéder à tous les lieux de détention, à tout moment.

Dans le cadre d'une Conférence régionale sur la prévention de la torture dans le Cône Sud de l'Amérique latine, l'APT a réuni pour la première fois des représentant-e-s de mécanismes locaux des États brésiliens ainsi que des provinces argentines. Les participant-e-s ont discuté des principaux défis liés à la création et au fonctionnement de mécanismes locaux dans les États fédéraux et fait part de leurs expériences quant aux moyens de mener un plaidoyer efficace pour leur création et de leur garantir autonomie et indépendance financière.

« Nous assistons à un changement au Brésil »

Le 2 août 2013, près de sept ans après la ratification de l'OPCAT par le Brésil, la Présidente Dilma Rousseff a signé une loi instaurant un Système national de prévention et de lutte contre la torture. Ce système sera composé d'un Comité et d'un Mécanisme au niveau national et prévoit la création de mécanismes locaux de prévention dans chaque État brésilien.

Pour José de Jesus Filho, c'est un progrès significatif. En tant qu'avocat travaillant avec l'Aumônerie des prisons (Pastoral Carceraria) depuis 1995, il a visité des dizaines de lieux de détention :

« Bien que le Brésil possède déjà des institutions qui font entre autres du monitoring des conditions de détention, les nouveaux mécanismes vont, pour la première fois, avoir un mandat spécifique consacré exclusivement aux visites de tous les types de lieux de privation de liberté sur l'ensemble du territoire national. »

Partenaire de l'APT de longue date, José a rejoint notre Conseil en 2012. Depuis la ratification de l'OPCAT en 2007, il a participé à la rédaction de la loi instaurant un Système national, avec le soutien constant de l'APT. D'après lui, l'APT est parvenue à inscrire l'OPCAT au calendrier politique des États brésiliens, devenant ainsi « l'organisation de référence sur la prévention de la torture au Brésil ».



José est sûr que, malgré les défis restant à relever, le Système national commencera bientôt à fonctionner. À présent, explique-t-il, le mécanisme a besoin de membres qui soient des spécialistes dans le domaine de la prévention de la torture, mais aussi de personnel et de fonds appropriés.

Avec une population carcérale de plus d'un demi-million de détenu-e-s, une tâche titanesque attend le nouveau mécanisme. Mais José reste optimiste quant à l'impact que le futur système aura sur la vie des détenu-e-s :

« Nous assistons à un changement au Brésil. En créant ce système, l'État envoie clairement le message que la torture n'est jamais acceptable. De récents sondages ont par ailleurs montré qu'une part de plus en plus importante de la population condamne le recours à la torture. »

Monitoring des lieux de privation de liberté

Soutien aux MNP : pour un fonctionnement efficace

La mise en œuvre de l'OPCAT au niveau national est désormais une réalité dans la plupart des États parties au traité. À la fin de l'année 2013, il existait 51 Mécanismes nationaux de prévention (MNP) désignés dans toutes les régions du monde, en majorité déjà opérationnels.

Dans la plupart des États, le mandat du MNP implique une Institution nationale des droits de l'homme (INDH), qui soit constitue l'unique institution du MNP, soit est associée à d'autres organismes. C'est pourquoi, à l'occasion du 20^e anniversaire des Principes de Paris sur les INDH, nous avons publié une note d'information sur « *Les INDH en tant que MNP : défis et opportunités* ».

En 2013, l'APT a apporté ses conseils et son soutien à des MNP émergents, à travers des activités de renforcement de compétences et un travail de plaidoyer. Les États parties à l'OPCAT sont tenus de veiller en permanence au fonctionnement efficace des MNP. Les récentes lois adoptées au **Costa Rica** et aux **Maldives**, qui ont enfin fourni un fondement juridique fort au MNP, constituent par conséquent un progrès appréciable.

Honduras et Paraguay: MNP plus forts

Au **Paraguay**, le MNP a mené ses premières actions début 2013. Il a invité l'APT et le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme à un grand événement sur la prévention de la torture, afin de sensibiliser les autorités, la société civile et les médias à son mandat. Des spécialistes internationaux et un membre du mécanisme de prévention de Rio de Janeiro ont fait part de leurs expériences et de leurs pratiques.

Le MNP paraguayen a notamment obtenu, durant cette première année d'activité, que le Ministère de la Justice rende un arrêt pour l'amélioration des conditions de détention dans la prison de Tacumbú, où près de 80% des 3 800 détenus sont en détention provisoire. Par ailleurs, à la suite d'une visite du MNP, un juge a ordonné la fermeture d'un foyer pour enfants et la Cour Suprême a prononcé un arrêt renforçant le contrôle judiciaire sur de telles structures et faisant de la désinstitutionnalisation d'enfants une priorité.

Le MNP **hondurien** a été considérablement renforcé en 2013 par une augmentation en ressources humaines et l'ouverture d'un bureau local à San Pedro Sula, il a joué un rôle essentiel dans la réforme pénitentiaire en cours. L'APT et le Secrétariat aux droits de l'homme, en collaboration avec le MNP et d'autres partenaires nationaux, ont organisé un atelier afin de discuter des démarches à effectuer pour mettre en application la nouvelle Loi sur le système pénitentiaire, adoptée à la suite d'une recommandation du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT). Un spécialiste international des réformes pénitentiaires a également été invité à faire part des pratiques ayant porté leurs fruits en République dominicaine. Grâce à cet atelier, nous avons établi un premier dialogue entre les principaux acteurs nationaux, afin de faire avancer le processus de réforme.

Début de l'activité du MNP sénégalais

En 2013, le premier MNP spécialisé d'Afrique, l'Observatoire national des lieux de privation de liberté du Sénégal, est devenu pleinement opérationnel et a mené des activités de sensibilisation et des visites de lieux de détention dans toutes les régions du pays. Le MNP a publié le compte-rendu de la visite consultative du SPT de décembre 2012 et l'APT a participé aux discussions sur les moyens possibles d'en mettre en œuvre les recommandations. Nous avons par ailleurs soutenu le MNP en organisant une visite d'étude en Suisse et en continuant à lui apporter des conseils à distance. En décembre, un séminaire national sur la situation dans les prisons, co-organisé par le MNP, le Ministère de la Justice et le Comité international de la Croix-Rouge, a recommandé une série de



Pendant une visite dans un lieu de détention au Honduras.

réformes législatives et pratiques, afin d'améliorer les conditions de détention au **Sénégal**.

Nouveau réseau en Europe du Sud-Est

Des progrès appréciables ont pu être observés en Europe en 2013 avec le lancement, à Belgrade, du réseau des MNP de l'Europe du Sud-Est. L'objectif principal de ce réseau est de renforcer la coopération et de favoriser les échanges d'expériences afin de créer des synergies entre ses membres et d'apporter un soutien pour que les MNP puissent remplir efficacement leur mandat. Aux membres fondateurs que sont l'**Albanie**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **Croatie**, la **Macédoine**, la **Serbie** et la **Slovénie**, s'est ralliée l'**Autriche** en octobre.

Orientation stratégique en Nouvelle-Zélande

Quelques semaines seulement avant la visite inaugurale du SPT en **Nouvelle-Zélande**, l'APT était invitée à animer un atelier avec le Mécanisme national de prévention sur les moyens de développer une meilleure stratégie. Le MNP néo-zélandais, composé de cinq institutions, avait récemment fait l'objet d'une évaluation après cinq années de fonctionnement. Le moment était venu d'examiner les enseignements tirés, d'identifier les domaines d'intervention prioritaires et de concrétiser les nouvelles idées. Le MNP a débattu de la meilleure façon de saisir l'opportunité que représentait la visite du SPT pour soulever des problèmes spécifiques liés aux situations de détention. Malgré une préoccupation prédominante pour le financement – le MNP néo zélandais disposant de fonds relativement faibles –, l'atelier a confirmé le fort esprit d'équipe et l'identité collective des différentes institutions du pays constituant le MNP.

« Mon objectif est un Sénégal sans torture »

Cette année a été une période de grande activité pour **Boubou Diouf Tall** et son équipe, au poste nouvellement créé d'Observateur national des lieux de privation de liberté au Sénégal. Ce Mécanisme national de prévention a été désigné en 2011 et il est devenu opérationnel fin 2012. Depuis lors, Boubou Diouf Tall a parcouru le pays pour visiter des prisons et des postes de police et pour informer les autorités locales et le grand public sur son institution et son mandat.

« La situation des personnes privées de liberté au Sénégal doit être considérablement améliorée. Les prisons de toutes les régions sont inadaptées et gravement surpeuplées. »

Il reste beaucoup à faire, mais M. Tall est optimiste. Jusqu'à présent, les différents acteurs – y compris les responsables directs de lieux de détention – ont accepté le MNP. Son travail suscite un intérêt croissant, en particulier des médias, et M. Tall a remarqué un changement progressif dans les attitudes :

« Les personnels des prisons et des forces de l'ordre sont désormais très prudents. Ils savent qu'à tout moment, même la nuit, un membre du mécanisme national peut effectuer une visite inopinée. »

En octobre, l'APT a invité Boubou Diouf Tall et deux membres de son équipe en Suisse, pour un



échange d'expériences et de bonnes pratiques avec la Commission nationale suisse pour la prévention de la torture. Entre autres choses, une visite de surveillance commune a été effectuée dans un centre de détention pour mineur·e·s à Genève.

M. Tall se réjouit de poursuivre cette collaboration étroite avec l'APT et d'autres partenaires nationaux :

« Mon objectif, peut-être utopique mais cependant atteignable, est qu'à la fin de mes cinq années, il n'y ait plus de torture au Sénégal. C'est mon désir, mon but. Et je pense que nous devrions être capables d'y arriver. »

Stratégie II : Lois et politiques contre la torture

Respecter l'interdiction de la torture

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, Art. 5

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 66 ans, ces mots n'ont aucunement perdu leur caractère impératif. Tous les États sont tenus d'interdire la torture et les autres formes de mauvais traitements. Les États se doivent également de mettre en place un cadre protecteur, constitué de dispositifs de sécurité et de normes pour toute personne privée de sa liberté. De plus, ils doivent garantir d'engager des enquêtes rigoureuses lorsque des violations se produisent, d'amener les auteurs à rendre des comptes et de permettre aux victimes d'obtenir réparation aussi complète que possible.

En 2013, l'APT a publié des observations dans la presse écrite et en ligne, en réaction aux tentatives de limiter l'interdiction universellement reconnue de la torture. Nous avons travaillé avec de multiples partenaires pour nous assurer que de solides dispositifs de sécurité institutionnels soient mis en place et soient respectés pour prévenir la torture en **Ouganda**, en **Mongolie** et au sein de l'**UE**. Pour soutenir les mécanismes de l'ONU et permettre une évaluation fiable et détaillée de chaque État faisant l'objet d'un examen, nous avons régulièrement communiqué des observations sur les États prioritaires.

Promouvoir la ratification de l'UNCAT

À la fin de 2013, la Convention de l'ONU contre la torture comptait 153 États parties. En ratifiant l'UNCAT, un État déclare sans équivoque qu'il ne

tolère plus les actes de torture ou les mauvais traitements et prouve sa volonté de se joindre à la communauté des États qui font déjà front commun pour défendre les libertés fondamentales et la dignité humaine au sein de sa population.

En 2013, la Convention de l'ONU contre la torture a été ratifiée par la **Guinée-Bissau** et signée par **Haïti**, **l'Angola** et le **Vietnam**. Chaque signature représente un engagement bienvenu à rechercher une pleine adhésion à la Convention lorsque les conditions propres au pays sont remplies et à agir de manière cohérente avec le traité.

Durant cette année, nous avons travaillé avec une multitude de partenaires afin de promouvoir la ratification dans les États clés et dans les régions du monde comptant peu d'États parties. Dans le Pacifique, nous avons présenté nos observations au Forum des îles du Pacifique alors qu'il réexaminait ses priorités sur cinq ans, afin de l'encourager à s'assurer que la prévention de la torture et la mise en œuvre du Traité restent une priorité dans son programme pour les années à venir.

Lorsque le Comité contre la torture a fêté son 25^e anniversaire en mai 2013, l'APT a amené d'autres partenaires de la société civile à encourager la ratification ou l'adhésion des 41 États qui ne s'étaient pas encore ralliés à la Convention de l'ONU contre la torture.

Conseil en matière de législation anti-torture

Une des obligations des États parties à la Convention contre la torture est d'ériger la torture en crime, en regard de leur droit pénal. L'APT a milité pour l'adoption de lois anti-torture efficaces au cours de l'examen d'États au Conseil des droits de l'homme et auprès d'organes des traités. Nous avons également continué à offrir nos conseils aux États qui rédigeaient ou révisaient leurs propres lois pour



Experts lors d'un séminaire sur l'OPCAT en Thaïlande en février.

intégrer l'interdiction internationale de la torture dans leur droit national.

Ainsi, en **Thaïlande**, plusieurs propositions législatives pour la criminalisation de la torture sont en cours d'examen, et nous avons fait part de nos observations et de nos conseils pour chacune. En 2013, nous nous sommes réjouis de l'adoption de lois anti-torture par le **Bengladesh**, les **Maldives** et l'**Afrique du Sud**. Dans ces deux derniers pays, nous avons contribué au processus en faisant des observations sur les projets de lois et en menant des plaidoyers pour leur adoption.

En **Ouganda**, après l'adoption de la Loi pour la prévention et l'interdiction de la torture en 2012, nous avons apporté une expertise technique pratique afin de montrer comment la loi pouvait être rendue opérationnelle et nous nous sommes associés à des partenaires nationaux pour l'adoption d'une feuille de route et d'un plan d'action pour mettre la loi en pratique.



Suite à une réunion d'expert-e-s sur des « Questions clé pour l'élaboration de lois anti-torture » avec une vingtaine de juristes et d'universitaires et d'universitaires distingué-e-s de différentes régions, nous avons publié un compte rendu conséquent pour partager expériences, conseils et bonnes pratiques.

« La feuille de route va contribuer à éradiquer la torture en Ouganda »

Après des années d'efforts de la part de groupes locaux et internationaux de défense des droits humains, notamment de l'APT, l'Ouganda a promulgué en 2012 la Loi de prévention et d'interdiction de la torture. **Ruth Ssekindi**, directrice du Service des plaintes, des enquêtes et des questions juridiques de la Commission ougandaise des droits de l'homme, s'attend à ce que cette loi anti-torture contribuera considérablement à éradiquer la torture dans le pays :

« La Loi de prévention et d'interdiction de la torture érige en crimes la torture et les mauvais traitements et renforce le respect de la dignité humaine. Mais l'adoption de cette loi n'était pas une fin en soi. Nous nous concentrons à présent sur la nécessité de garantir qu'elle est correctement mise en œuvre. »

En février 2013, la Commission ougandaise des droits de l'homme, en collaboration avec ses partenaires, a donc élaboré une feuille de route afin d'aider à établir des priorités et de guider tous les acteurs concernés quant aux mesures et aux activités nécessaires pour faire appliquer la loi.

« Un nombre encore limité de personnes a connaissance de la Loi. Policier-ière-s, procureur-e-s, avocat-e-s, magistrat-e-s, juges et orga-



nisations de la société civile sont des acteurs de sa mise en œuvre ; pourtant ils en connaissent très mal les dispositions. Cela représente notre principal défi ; c'est aussi la raison pour laquelle nous devons poursuivre nos efforts de formation. »

L'APT est l'un des principaux partenaires de la Commission ougandaise des droits de l'homme depuis 2008 : elle a apporté sa contribution lors de la rédaction de la loi anti-torture, assurée des formations pour divers acteurs (membres du Parlement, avocat-e-s, juges, fonctionnaires de police ou de prison et autres) et mené des plaidoyers pour la ratification du traité de prévention de la torture, l'OPCAT.

« Ce partenariat stratégique avec l'APT est très important pour nous et nous sommes sensibles à votre engagement et à votre transparence – ainsi qu'à la confiance que vous avez montrée envers la Commission ougandaise des droits de l'homme. »

Plaidoyer auprès d'organismes onusiens et régionaux

L'APT continue de mettre la prévention de la torture auprès des mécanismes de l'ONU. En particulier, afin de soutenir les processus d'examen des États, nous soumettons régulièrement des observations sur nos États prioritaires au Conseil des droits de l'homme, pour qu'il les prenne en compte lors de l'Examen périodique universel, ainsi qu'aux organes des traités compétents.

En 2013, nous avons présenté nos observations sur la résolution relative à la torture, adoptée par l'Assemblée générale, ainsi que sur d'autres résolutions. Par exemple, la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'administration de la justice appelle les États à créer des mécanismes de monitoring et à prendre des mesures préventives pour que les conditions de détention ne constituent pas de la torture ou des mauvais traitements. Une autre résolution sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits humains est également pertinente pour l'APT et nous avons participé à un événement parallèle très fréquenté sur cette question.

En 2013, le Comité contre la torture (CAT) a élu de nouveaux membres et l'APT a offert ses conseils sur la nomination d'experte-s nationaux-les et sur le choix des candidat-e-s pour l'élection.

Un groupe d'experte-s inter-gouvernemental a examiné nos propositions concernant la révision des Règles minima de l'ONU sur le traitement des détenu-e-s. Nous avons suivi de près ce processus et soutenu nos partenaires par des plaidoyers en faveur de réformes limitées mais significatives.

Régulièrement, l'APT est sollicitée par des acteurs de la société civile pour offrir son assistance afin de s'engager auprès des mécanismes de l'ONU. En réponse à une de ces demandes, nous avons, avec

notre partenaire national, formé des organisations en **Mongolie** sur le suivi des recommandations du CAT et pour promouvoir une coopération efficace avec la société civile durant le cycle d'examen. Nous avons par ailleurs rendu nos conseils accessibles sur internet et publié des lignes directrices sur la présentation de rapports alternatifs au CAT.

Rejet de preuves entachées par la torture

L'une des raisons principales de la torture est de contraindre le suspect-e-s à livrer des informations ou

à avouer. En 2013, nous avons continué à aider les États à mettre un terme à cette pratique odieuse. Au **Népal**, nous avons travaillé avec l'ONG *Advocacy Forum* dans le cadre d'un projet visant à réunir des données, à partir d'entretiens avec des détenu-e-s, sur le recours à la torture en vue d'obtenir des aveux. Le projet comprend également des réunions d'échanges avec des juges, procureur-e-s, avocat-e-s et policier-ère-s.

Afin de partager les enseignements sur l'interdiction d'utiliser des preuves obtenues sous la torture, nous avons examiné et publié la jurisprudence pertinente des organes de traités et des tribunaux régionaux et nationaux. En 2013, les compte rendus de plus de vingt procès ont été publiés, montrant comment des cas de preuves obtenues sous la torture devraient être traités par le pouvoir judiciaire

L'utilisation de renseignements entachés par la torture ne concerne pas seulement les juges et les procureur-e-s. En novembre, nous avons organisé une réunion d'experte-s, dont le Rapporteur spécial sur la torture et d'autres spécialistes, afin d'examiner comment la police, les agences de sécurité et les services secrets recueillent, utilisent et partagent des informations obtenues sous la torture. Les participant-e-s ont discuté des normes juridiques et des défis pratiques dans l'utilisation de ce genre de renseignements et s'il était opportun de développer des orientations plus poussées.

Les outils de prévention de la torture de l'UE

La réactivation du groupe de travail sur la torture du Conseil européen a facilité notre engagement auprès des institutions de

Photo : UN/Evan Schneider



Le président du Sous-Comité pour la prévention de la torture Malcolm Evans aux côtés du président du CAT Claudio Grossman lors d'un Briefing à l'ONU.

l'UE. En 2013, nous avons formulé des observations sur le projet de rapport du Parlement européen sur l'éradication universelle de la torture. Nous avons souligné l'importance des Orientations de l'UE pour lutter contre la torture et de son Plan d'action sur les droits humains.

Du fait de notre attention croissante portée aux groupes en situation de vulnérabilité, nous avons encouragé la protection des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transsexuelles et intersexes (LGBTI) privées de liberté, en présentant des observations concernant les nouvelles Orientations de l'UE et le projet de feuille de route sur les personnes LGBTI.

Nous avons par ailleurs salué l'entrée en vigueur de la Directive de l'UE relative au droit d'accès à un-e avocat-e, à laquelle nous avons contribué par des observations. Cette Directive requiert des États membres de l'UE qu'ils respectent une garantie essentielle en matière de prévention de la torture.

La prévention en Asie du Sud-Est

Pour la première fois, la prévention de la torture a été le sujet d'une réunion de la Commission des droits humains de l'Association des Nations de l'Asie du sud-est (ASEAN). En novembre, lors du 2^e Dialogue sur les droits humains en Indonésie, l'importance de la prévention de la torture a pu être débattue entre représentant-e-s de gouvernements, de la société civile et d'autres partenaires régionaux. La réunion visait à identifier les meilleures pratiques et à définir un calendrier pour la prévention de la torture et des mauvais traitements. Pour l'APT, ce Dialogue a été l'occasion à la fois de renforcer nos relations avec les partenaires existants dans la région et à en nouer avec d'autres. Les participant-e-s ont élaboré un plan d'action visant à créer un réseau informel régional de prévention de la torture au sein de l'ASEAN.

« On devrait donner plus de visibilité à la torture au sein de l'UE »

Après avoir lu un rapport sur des enfants détenus et torturés dans des conditions inimaginables dans des prisons israéliennes, la membre belge du Parlement européen **Véronique De Keyser** s'est dit que l'Union européenne ne pouvait pas rester les bras croisés :

« Ces atrocités et d'autres ont lieu dans des pays avec lesquels nous avons des partenariats et des accords. Il fallait faire quelque chose ! »

La Commission parlementaire des droits de l'homme, dont fait partie De Keyser, attire régulièrement l'attention sur le problème de la torture dans des contextes et des pays particuliers. Cette fois-ci, son initiative a mené à la rédaction du premier rapport mondial du Parlement européen, visant à contribuer à l'éradication universelle de la torture. Une version préliminaire était prête en novembre 2013.

« Nous espérons des résultats à différents niveaux. Tout d'abord, assurer une meilleure coordination et donner une plus grande visibilité au sein de l'UE à la gravité des violations des droits de l'homme que constituent les cas de torture. Deuxièmement, prendre des mesures concrètes, notamment en envoyant des délégations parlementaires visiter des lieux de détention, en appliquant le principe de non-refoulement et de protection renforcée des groupes vulnérables. »



L'Union européenne a mis au point plusieurs instruments pour lutter contre la torture, notamment des lignes directrices de l'UE spécifiques à la torture et un plan d'action sur les droits humains et la démocratie, qui comprend une section sur la torture. On peut espérer que ce nouveau rapport contribuera à donner un nouvel élan à la mise en œuvre de ces outils.

« Il est vrai que les médias n'accordent pas une grande attention à la plupart des rapports-clés du Parlement européen et leur offrent peu de visibilité. Nous devons renforcer notre collaboration avec les ONG pour réaliser des progrès. »

L'APT, ainsi que d'autres organisations anti-torture de premier plan, ont salué l'initiative et formulé des observations sur la version préliminaire du rapport. Veronique de Keyser est très positive quant à ces consultations avec la société civile :

« Elles m'ont apporté des éclairages importants sur ce qu'il est possible de faire pour progresser dans l'éradication de la torture. Le travail a été très efficace et approfondi, et nous avons intégré la plupart des suggestions. »

Construire des partenariats pour la prévention

Faciliter la coopération entre différents acteurs a toujours guidé le travail de l'APT. Durant l'année 2013, nous avons continué à faciliter et à promouvoir activement les échanges entre les acteurs internationaux, régionaux et nationaux travaillant sur la prévention de la torture, en réunissant des partenaires concerné-e-s et en leur fournissant des conseils et des outils.

Les pays du Cône Sud de l'Amérique latine – Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay – ont d'importants défis communs à relever en matière de prévention de la torture et des mauvais traitements. En août, le Bureau du Médiateur des prisons d'Argentine, en collaboration avec l'APT, a réuni des représentant-e-s de gouvernements, d'organismes internationaux de défense des droits humains, de la société civile, d'Institutions nationales de droits de l'homme et de Mécanismes nationaux et locaux de prévention de ces sept pays pour une conférence à Buenos Aires. Ils-elles y ont échangé leurs expériences et ont envisagé une collaboration plus soutenue.

À la fin de la conférence, les participant-e-s ont adopté une déclaration commune qui identifie les principaux défis à relever pour la prévention de la torture dans la sous-région : le haut niveau d'impunité, la légitimation sociale de la torture, une culture punitive, la discrimination envers des groupes en situation de vulnérabilité, le manque de monitoring interne et externe des lieux de privation de liberté et une crise des systèmes pénitentiaires. La déclaration a souligné l'importance d'un renforcement de la coopération entre les organes et institutions œuvrant pour la prévention de la torture et des mauvais traitements.

La conférence de Buenos Aires a donné un nouvel élan aux processus nationaux pour la désignation et la création de Mécanismes nationaux et locaux de prévention, en identifiant les stratégies fructueuses adoptées dans différents pays, en créant des synergies entre acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux et en renforçant les actions de plaidoyer au niveau national.

Échanges entre pairs

Dans le même esprit de promotion des échanges d'expériences entre acteurs nationaux, l'APT a facilité des échanges entre pairs des Mécanismes nationaux de prévention du Costa Rica et du Honduras. La première réunion a eu lieu au Honduras en 2012. En février 2013, nous avons contribué à l'organisation d'une deuxième réunion entre les deux mécanismes à San José, au Costa Rica. Les membres des MNP ont eu l'opportunité

de discuter, de partager leurs outils et méthodes de travail et d'effectuer ensemble une visite de monitoring à un lieu de détention. De même, en octobre, nous avons organisé une visite de travail en Suisse de l'Observateur national des lieux de privation de liberté du Sénégal, qui comprenait un échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de monitoring avec le MNP suisse.

Formation pratique d'INDH africaines

Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits humains,



Des membres de 11 Commissions nationales des droits de l'homme anglophones ont participé à la formation sur le monitoring des conditions de détention en Ouganda en novembre.

notamment dans la prévention de la torture. En 2011, les INDH africaines ont affirmé leur engagement à jouer un rôle de premier plan dans la prévention de la torture lors d'une conférence de haut niveau à Rabat, au **Maroc**. C'est dans ce contexte que l'APT a donc établi un partenariat avec le Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH) afin de renforcer les compétences des INDH africaines dans la prévention de la torture à travers un projet de trois ans. Ce projet comprend une série d'activités de formation, à la fois en ligne et en face à face. En avril, les participant-e-s de 30 INDH africaines se sont réuni-e-s à Johannesburg, en **Afrique du Sud**, pour un atelier sur le thème d'enquêtes sur les allégations de torture. Plusieurs des INDH participantes ont pris des mesures concrètes en conséquence directe de la formation. Les INDH de la Sierra Leone et du Nigéria se sont engagées activement dans des projets de lois anti-torture en cours et, en Ouganda, la Commission des droits de l'homme a ajouté dans son manuel sur la documentation des violations des droits humains un chapitre spécifique sur les enquêtes dans les cas de torture.

En novembre, un atelier sur le monitoring des lieux de détention était accueilli par la Commission des droits de l'homme de l'**Ouganda**. Les participant-e-s issu-e-s de onze INDH anglophones ont échangé leurs expériences et ont discuté de la méthodologie de monitoring qu'elles-ils étaient en mesure d'appliquer au cours d'un exercice de visite de la prison de haute sécurité de Luzira, en Ouganda.

« La communauté est une entité puissante pour réduire la torture »

Malgré les menaces de plus en plus fréquentes des autorités, **Pornpen Khongkachonkiet**, directrice de la *Cross Cultural Foundation*, continue d'aider les communautés marginalisées, en particulier les victimes de torture et leurs familles dans le sud de la Thaïlande, à accéder à la justice. Elle soutient également les efforts des communautés pour lutter contre la culture généralisée d'impunité.

« L'activisme communautaire est important. Il y a des personnes dans la communauté que les militaires écouteront – Imams, avocat-e-s et enseignant-e-s. La communauté est en réalité une entité puissante pour réduire la torture. »

Pornpen, ou **Noinoi** comme on la surnomme affectueusement, est aussi montée au front dans le cadre d'une campagne nationale visant à faire de la torture une infraction pénale en Thaïlande. Cette procédure est toujours en suspens, mais le travail de campagne a accru son engagement à prévenir la torture et à établir une coopération entre la *Cross Cultural Foundation* et l'APT.

En 2013, Noinoi a passé six mois à Genève en tant que première membre associée pour l'Asie-Pacifique. Son expérience avec l'APT a constitué un remarquable voyage d'apprentissage, qu'elle est impatiente de partager avec ses partenaires locaux en Thaïlande. Entre autres choses, elle rédige ac-



tuellement un manuel sur la surveillance des conditions de détention pour la société civile dans le sud de la Thaïlande.

« Les groupes locaux – à juste titre – ont tendance à agir au coup par coup. Mais cela peut être néfaste et réduire leur crédibilité. Ils ont besoin d'être mieux informés sur les moyens de financer leur travail, en particulier face aux urgences, et sur les actions légitimes qu'ils peuvent mener. »

L'OPCAT reste un outil important pour traiter les problèmes relatifs aux droits humains dans les lieux de détention. Noinoi est convaincue que son pays ratifiera bientôt le traité. C'est seulement alors, dit-elle, que les autorités et la société civile thaïlandaises seront pleinement en mesure de prévenir la torture.

« Je souhaite à présent aider à renforcer les compétences des avocat-e-s, des ONG et des familles. Avec des connaissances et des compétences améliorées, nous pourrions instaurer un dialogue plus constructif avec les autorités, lequel, au bout du compte, peut mener à des réformes structurelles assurant à l'avenir un meilleur traitement pour toutes les personnes privées de liberté. »

Fournir conseils, analyse et connaissances

La mise en œuvre de stratégies de prévention de la torture demande des connaissances, des compétences et de l'engagement. Pour nous assurer que les acteurs nationaux œuvrant pour la prévention de la torture disposent de ces compétences et les renforcent sans cesse, nous mettons au point et à disposition des conseils et des outils pratiques.

L'APT, en collaboration avec Penal Reform International (PRI), a mis au point une panoplie d'outils sans pareil (*l'Outil de monitoring des conditions de détention*) qui traite de facteurs de risque pour prévenir la torture et les mauvais traitements. Cet outil offre une analyse et des **conseils pratiques pour aider les organismes de monitoring**, en particulier les Mécanismes nationaux de prévention (MNP), à remplir efficacement leur mandat de prévention. Il est composé d'une série de quatre documents thématiques traitant de sujets plus généraux tels que la culture institutionnelle en détention ou l'équilibre entre sécurité et dignité en prison. Ces documents thématiques sont complétés par cinq fiches d'information plus pratiques, incluant des conseils et des check-lists pour les organes de monitoring sur des questions concrètes telles que les fouilles corporelles, les conditions de travail du personnel ou les instruments de contrainte.

Mise en lumière de situations de vulnérabilité en détention

La vulnérabilité des personnes privées de liberté et les moyens qu'ont les organes de monitoring pour y remédier constituent une préoccupation constante pour l'APT. Les groupes en situation de vulnérabilité en détention tiennent par conséquent une place

centrale dans ce nouvel outil. Par exemple, les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) privées de liberté sont, dans de

nombreux contextes, plus exposées à la torture, aux mauvais traitements et à la discrimination. L'Outil de monitoring des conditions de détention PRI-APT inclut donc un document visant à sensibiliser les organismes de monitoring quant aux risques spécifiques encourus par les personnes LGBTI et à offrir des conseils sur les moyens d'y remédier. Un autre document thématique PRI-APT, traitant de la question des *Femmes en détention* et de monitoring spécifique au genre, a été lancé lors de la Journée internationale de la femme, le 8 mars



La version finale de *l'Outil de monitoring des conditions de détention - prise en compte des facteurs à risque pour prévenir la torture et les mauvais traitements* a été lancée en novembre et est, à ce jour, disponible en anglais et en russe.

Soutien de partenaires dans la région MOAN

Au cours de 2013, nous avons traduit « *Prévenir la torture : Guide pratique à l'intention des Institutions nationales des droits de l'homme* » ainsi que « *Détention par la police : guide pratique de monitoring* » en arabe. La vidéo de formation, qui accompagne et complète le guide, a été sous-titrée en français et – en coopération avec notre partenaire APF – en arabe.

Nous avons continué à éditer le Bulletin électronique « *Middle East and North Africa – A Torture-Free Zone* » (Moyen-Orient et Afrique du Nord – région sans torture) en anglais et en arabe. En 2013, trois numéros sont parus, traitant de divers sujets en rapport avec la région, y inclus la justice transitionnelle et le monitoring des conditions de détention.

Autres outils et ressources

La « *OPCAT Briefing Series* » de l'APT a été enrichie par deux documents tombant à point nommé sur « *Les institutions nationales des droits de l'homme en tant que mécanismes nationaux de prévention : opportunités et défis* » et sur la « *Composition des Mécanismes nationaux de prévention : normes et expériences* ».

Suite à la publication en 2012 d'un Guide sur la loi érigeant la torture en crime à Madagascar, nous avons mis à disposition un CD-Rom fournissant aux acteurs nationaux des informations accessibles sur l'interdiction de la torture à travers le monde et, plus spécifiquement, en Afrique.

Nous nous efforçons de traduire nos publications et nos outils de prévention vers de nombreuses langues afin de toucher un public aussi large que possible et sommes reconnaissants à nos partenaires qui prennent aussi l'initiative de les traduire.



Prendre position contre des tentatives de justification de la torture

Notre travail pour un monde sans torture ne sera réellement efficace que dans des sociétés où la torture est rejetée par le grand public, ainsi que par les acteurs politiques, les médias, les mouvements sociaux et les groupes religieux. Dans des sociétés où l'on observe des attitudes négatives à l'égard des personnes en détention, les brutalités, et même la torture, sont plus largement acceptées.

Pour que la torture soit universellement rejetée, les populations doivent soutenir fortement l'idée qu'elle est inacceptable, en toutes circonstances et sans exception. Les médias de masse et l'industrie du divertissement ont le pouvoir d'influencer largement les perceptions et les valeurs. Nous avons donc vigoureusement réagi à l'adaptation

cinématographique de la traque et du meurtre d'Oussama ben Laden, le film *Zero Dark Thirty* qui affirme que les renseignements ayant conduit la CIA à débusquer sa cachette ont été obtenus par la torture. En justifiant – et en banalisant – le recours à la torture, le film fait une offense grave aux victimes de la torture et au mouvement mondial de lutte contre la torture.



L'APT était invité à un événement pour lancer une campagne nationale contre la torture à Buenos Aires, Argentine, en juin.
.....

Nous prenons par ailleurs publiquement position en réaction à des événements d'une importance particulière dans le cadre de notre mission de promotion de la prévention de la torture et des mauvais traitements, notamment dans les pays où nous sommes actuellement engagés. Par exemple, nous avons exhorté l'**Afrique du Sud** à prendre des mesures pour tenir son engagement à ratifier l'OPCAT et à établir un mécanisme de monitoring indépendant. Cette démarche a été entreprise après une scandaleuse série d'agressions, de tortures et de

décès liés à des situations de détention par la police, notamment le cas de Mido Macia, un jeune chauffeur de taxi, mort des suites de ses blessures après avoir été attaché et traîné derrière une voiture de police.

Nous avons également réagi aux images filmées secrètement à l'intérieur de ce que l'on appelle les « centres de traitement d'outre-mer » (*offshore processing centres*) **australiens** sur les îles de Nauru et de Manus, en **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, qui ont révélé la difficulté des conditions de vie de centaines de requérant·e·s d'asile, y compris des enfants. Il est indispensable d'exercer un monitoring indépendant des lieux dans lesquels des personnes sont détenues afin de prévenir les mauvais traitements. Nous avons appelé Nauru, l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée à engager d'urgence des visiteurs externes ayant accès aux centres de détention pour migrant·e·s.

Communication et sensibilisation

L'APT a poursuivi le développement de ses propres plateformes de communication, afin de fournir des informations, des outils et des ressources aux acteurs de la prévention de la torture et de communiquer auprès des spécialistes mais aussi des non-spécialistes.

Le **site Internet** de l'APT est son outil de communication le plus important. En 2013, nous en avons lancé une version en espagnol. Nous avons publié une centaine d'articles et de blogs sur les actualités et les progrès relatifs à la prévention de la torture à travers le monde. La rubrique la plus utilisée de notre site web est la base de données sur l'OPCAT, qui réunit des informations pertinentes en rapport avec la ratification et la mise en œuvre du traité pour la prévention de la torture.

Les **médias sociaux** ont une importance croissante pour communiquer, mais aussi pour écouter et suivre les débats et les questionnements actuels liés à notre domaine de travail. Nous avons commencé à explorer l'**utilisation de la vidéo** pour transmettre nos messages et donner voix à nos partenaires. En 2013, nous avons enregistré des entretiens avec des représentant·e-s des Mécanismes nationaux de prévention du Sénégal et des Maldives, des expert·e-s tels que le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, ainsi que l'écrivain et ex-prisonnier anglais Erwin James.

Pour accompagner la publication sur le *Monitoring de la détention par la police*, nous avons produit un court-métrage dans lequel un membre du Sous-Comité de l'ONU pour la prévention de la torture, et le conseiller sur les droits humains et la torture auprès du gouvernement libanais, discutent des moments critiques de la détention par la police et des bienfaits de visites de monitoring. Nous avons également produit un autre clip, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, pour encourager les parlementaires à conduire des visites dans les centres de détention pour migrant·e-s.

Rapport sur les prisons aux Amériques

En juin, nous avons invité au Panama le Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour une présentation publique du rapport sur les personnes privées de liberté dans les Amériques. Ce rapport comprend une analyse détaillée d'un grand nombre de problèmes dans la région, tels que le recours à la torture dans les enquêtes criminelles et les conditions d'incarcération. Le Rapporteur a profité de l'occasion pour souligner la nécessité pour le **Panama** de créer un MNP indépendant doté de ressources suffisantes pour fonctionner efficacement.

Pièce de théâtre présentée à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture le 26 juin au Panama.



Situation financière et développement institutionnel en 2013

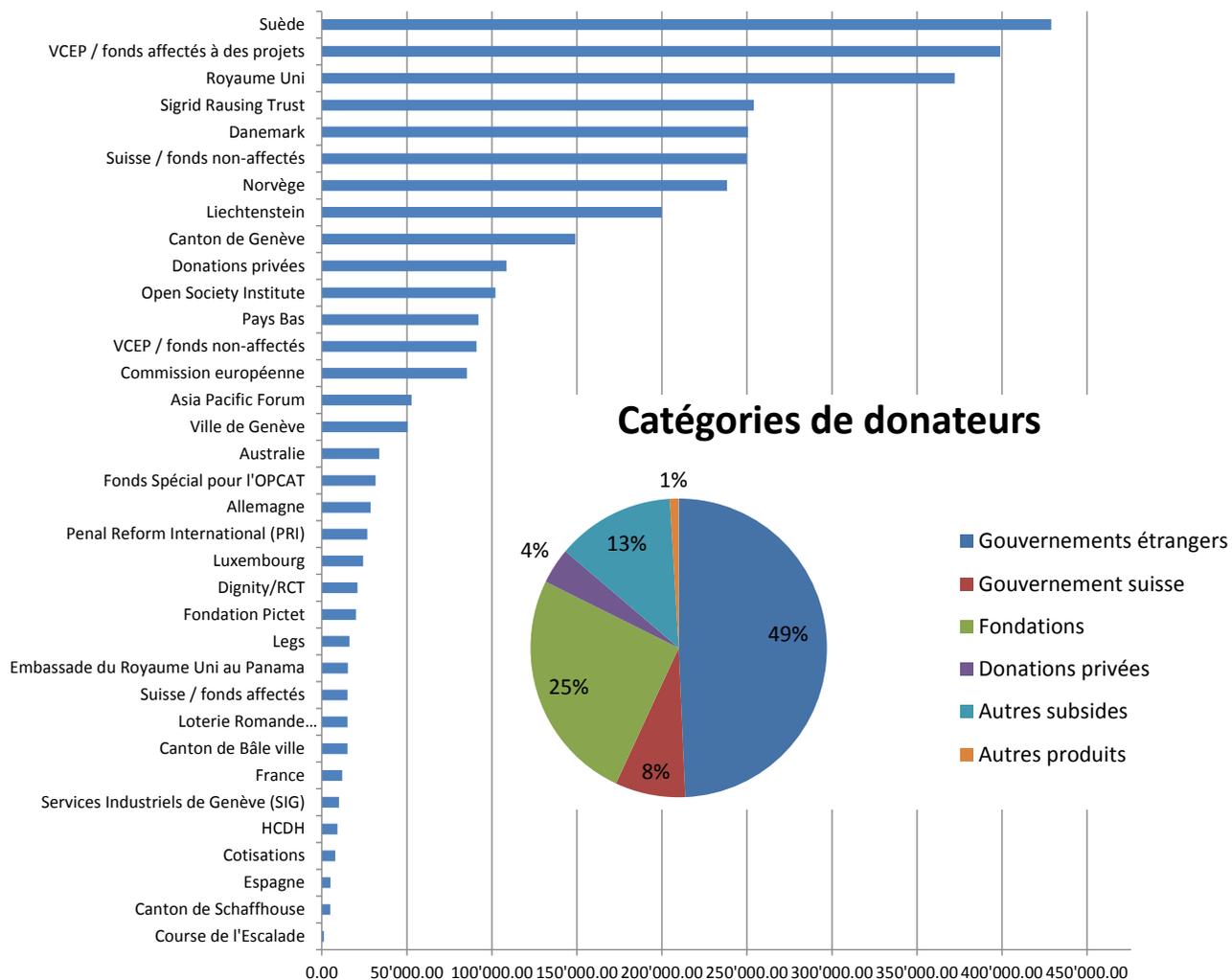
L'année 2013 a été une année de consolidation pour les activités de levée de fonds et de développement institutionnel de l'APT. Comme illustré par le graphique ci-joint, l'APT continue de développer sa base de donateurs, afin d'assurer une stabilité et pouvoir continuer à faire du travail de qualité à travers le monde. La reconnaissance du statut d'*Organisation Internationale* de notre bureau régional au Panama est la preuve de la reconnaissance de la valeur ajoutée de l'APT par le gouvernement panaméen. Le bureau, qui devait initialement fonctionner pendant cinq ans, rentre dans une nouvelle phase : en avril 2013 le Conseil a décidé de prolonger son activité jusqu'en 2018. L'APT aimerait remercier tout particulièrement le gouvernement du Liechtenstein pour son soutien à notre bureau régional.

En décembre 2013, l'APT a soumis une candidature officielle pour obtenir la certification ZEWO. La procédure de certification a commencé et se reflète déjà dans la présentation des comptes consolidés de l'APT, qui peuvent être téléchargés sur notre site web. Vous pourrez voir que l'organisation a pour la première fois intégré un décompte détaillé de la situation de ses financements affectés à des projets (pp. 17 et 18). L'analyse de nos dépenses constitue un autre élément nouveau. L'APT est fière d'annoncer que seuls 6% de ses revenus sont consacrés aux activités de levée de fonds.

L'APT est très reconnaissante envers tous ses soutiens et ses donateurs. Nous aimerions particulièrement remercier tous les donateurs qui confient des fonds non-affectés à l'APT (la Suède, le Sigrid Rausing Trust, le Danemark, la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein - pour le bureau régional, le Luxembourg, VCEP et des donateurs individuels).

Grace à eux, l'APT peut saisir des opportunités pour mettre en œuvre sa stratégie. L'APT aimerait aussi remercier ses nombreux donateurs de fonds affectés à la mise en œuvre de projets et d'activités

spécifiques. Sans leur soutien, ce rapport annuel ne serait pas aussi riche en résultats positifs et nous en sommes très reconnaissants.



Compte d'exploitation 2013*

Produits 2013	CHF
1 Fonds affectés	
Gouvernements étrangers	761'252
Gouvernement suisse	15'000
Fondations privées	530'997
Autres subsides	442'725
Autres produits	12'320
Total fonds affectés	1'762'294
2 Fonds non-affectés	
Gouvernements étrangers	942'207
Gouvernement suisse	250'000
Fondations privées	345'037
Donateurs privés	133'846
Autres subsides	1'680
Autres produits	21'337
Total fonds non-affectés	1'694'107
TOTAL PRODUITS	3'456'401

Charges 2013	CHF
1 Opérations	
Salaires opérations	1'140'986
Charges sociales	185'199
Frais de renforcement des capacités et conseil	469'051
Frais de voyage	247'033
Frais de logement	62'199
	2'104'468
2 Communication et Publications	
Salaires communication et publications	354'440
Charges sociales	52'666
Frais de publications	166'681
	573'787
3 Direction et Secrétariat	
Salaires direction & secrétariat	410'788
Charges sociales	71'177
Frais de secrétariat	159'039
Matériel informatique, logiciels, base de données	6'934
Frais de personnel	18'038
Déménagement	34'532
Honoraires fiduciaire, réviseurs, avocats	84'513
	785'021
4 Orientation et Stratégie	
Frais de réunions et réceptions	10'570
Frais de réunions AG, Conseil, Bureau	42'114
	52'684
Amortissement actifs immobilisés	135'695
TOTAL CHARGES	3'651'655
Résultat ordinaire	195'254
Frais bancaires et différence taux de change	23'999
Resulat avant taux de change	219'253
Affectation à projets en cours	1'762'294
Utilisation de fonds affectés	1'797'650
Amortissement actifs immobilisés	35'356
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 183'897

* données provenant des comptes annuels

Bilan 2013*

	31/12/2013
Actifs	CHF
Actifs circulants	
Liquidités à disposition	787'511
Créances	340'742
Actifs transitoires	31'080
Total actifs circulants	1'159'333
Actifs immobilisés	
Centre Jean-Jacques Gautier	3'106'396
Matériel de bureau	36'789
Mobilier	130'623
Matériel et logiciel informatique	99'823
Total actifs immobilisés	3'373'631
Total Actifs	4'532'964

	31/12/2013
Passifs	CHF
Fonds étrangers à court terme	
Produits reçus d'avance	225'800
Dettes Centre Jean-Jacques Gautier	23'486
Prêt Fondation Hans Wilsdorf, partie à court terme	144'000
Autres dettes	204'943
Total Fonds étrangers à court terme	598'229
Fonds étrangers à long terme	
Fonds Pro Victimis	200'000
Prêt Fondation Hans Wilsdorf, partie à long terme	360'000
Total Fonds étrangers à long terme	560'000
Fonds affectés	
Fonds affectés à des projets en cours	559'574
Fonds affectés Centre Jean-Jacques Gautier	2'774'145
Total fonds affectés	3'333'719
Fonds propres	
Réserve Centre Jean-Jacques Gautier	261'967
Autres réserves	90'000
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier	127'054
Résultat de l'exercice	- 183'897
Total Fonds propres	41'016
Total Passifs	4'532'964

Personnel de l'APT en 2013

M Mark Thomson, Secrétaire général

Mme Barbara Bernath, Cheffe des opérations

Mme Sylvia Diniz Dias, Directrice, Bureau régional pour l'Amérique latine, Panama

M Jean-Sébastien Blanc, Programme Monitoring des lieux de privation de liberté

Mme Rosita Ericsson, Communication

Mme Catherine Felder, Administration

Mme Charlotte Fèvre, Projet RINADH

Mme Veronica Filippeschi, Programme Amériques puis Programme OPCAT

Mme Paola González, Bureau régional pour l'Amérique latine

Mme Anja Härtwig, Publications

Mme Marcellene Hearn, Programme ONU et Affaires juridiques

Mme Isabelle Heyer Frigo, Programme Amériques

Mme Rebecca Minty, Programme Asie-Pacifique

M Adrian Moore, Site web et informatique

M Jean-Baptiste Niyizurugero, Programme Afrique

Mme Tanya Norton, Programme Monitoring des lieux de privation de liberté

Mme Audrey Olivier Muralt, Programme OPCAT

Mme Ilaria Paolazzi, Programme Afrique

Mme Sylvie Pittet, Administration

M Vincent Ploton, Levée de fonds et développement institutionnel

M Matthew Pringle, Programme Europe et Asie centrale

Mme Anna Rottenecker, Levée de fonds

M Matthew Sands, Programme ONU et Affaires juridiques



Photo : Helen Putzman Penet

Debout de gauche à droite : Catherine Felder, Shazeera Zawawi, Jean-Baptiste Niyizurugero, Mark Thomson, Charlotte Fèvre, Barbara Bernath, Matthew Sands, Martine Brunshwig Graf, Tanya Norton, Sylvie Pittet, Jean-Sébastien Blanc, Renaud Gautier, Veronica Filippeschi, Mireille Gheryani, Rosita Ericsson, Adrian Moore.

Devant : Anja Härtwig, Matthew Pringle, Isabelle Heyer Frigo.
.....

Mme Esther Schaufelberger, Programme Moyen Orient et Afrique du Nord

Mme Maria-José Urgel, Bureau régional pour l'Amérique latine

Mme Shazeera Zawawi, Programme Asie-Pacifique

Conseillères nationales

Mme Amanda Dissel, Afrique du Sud

Mme Patriani (Mita) Mulia, Indonésie

Programme de bourses

Mme Pornpen (Noinoi) Khongkachonkiet (de Thaïlande)

Mme Luísa Luz de Sousa (du Brésil)

Stagiaires et personnel temporaire

Eugenie Andrejuk, Lucia Giavitto, Nathalie Gillieron, Maryam Haq, Emilie Linder, Salome Linglet, Sabine Reimann

Conseil* et Conseil consultatif de l'APT 2013

Présidente

Mme Martine Brunschwig Graf, Suisse

Vice-Président et Trésorier

M Renaud Gautier, Suisse

Membres du Conseil

M Daniel Dufour, Suisse

M José de Jesus Filho, Brésil

M Krassimir Kanev, Bulgarie

M Michael Kellet, Grande Bretagne

M Jacques Lederrey, Suisse

Mme Jehaan Mahmood, Maldives

Mme Ottavia Maurice, Suisse / Italie

Mme Susan McCrory, Grande Bretagne

M Manfred Nowak, Autriche

Mme Monica Pinto, Argentine

Mme Mervat Rishmavi, Palestine

M Christian-Nils Robert, Suisse

Mme Erika Schläppi, Suisse

Mme Susanne Soukoudé, Togo

M Walter Suntinger, Autriche

Membre honoraire

Mme Catherine Gautier, Suisse

Conseil consultatif

Mme Maggie Beirne, Irlande / Grande Bretagne

Mme Silvia Casale, Grande Bretagne

M Malcolm Evans, Grande Bretagne

Mme Hannah Forster, Gambie

M Nejb Hosni, Tunisie

M Marco Mona, Suisse

M Bacre Waly N'Diaye, Sénégal

Mme Maggie Nicholson, Grande Bretagne

M Erik Prokosch, États-Unis

M Jean-Pierre Restellini, Suisse

Mme Paz Rojas, Chili

** élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.*



Membres du personnel et du Conseil de l'APT pendant la réunion du Conseil en novembre

Derrière de gauche à droite : Matthew Pringle, Adrian Moore, Vincent Ploton, Rosita Ericsson, Shazeera Zawawi, Anja Härtwig, Krassimir Kanev, Catherine Felder, José de Jesus Filho, Mark Thomson.

Devant : Susanne Soukoudé, Isabelle Heyer Frigo, Esther Schaufelberger, Martine Brunschwig Graf, Pornpen (Noinoi) Khongkachonkiet, Mervat Rishmavi, Michael Kellet.

Qui sommes-nous

L'Association pour la prévention de la torture (APT) est une organisation indépendante non-gouvernementale basée à Genève, qui œuvre dans le monde entier en faveur de la prévention de la torture et autres mauvais traitements.

L'APT a été fondée en 1977 par le banquier et avocat suisse Jean-Jacques Gautier. Depuis, l'APT est devenue une organisation leader dans son domaine. Son expertise et ses conseils sont demandés par des organisations internationales, des gouvernements, des institutions des droits humains et d'autres acteurs. L'APT a joué un rôle central dans la mise en place de normes et de mécanismes internationaux et régionaux visant à prévenir la torture, tels que le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture.

Vision

L'APT envisage un monde sans torture où les droits et la dignité de toutes les personnes privées de liberté sont respectés. Afin de réaliser cette vision, l'organisation travaille selon quatre stratégies qui forment conjointement à la fois le cadre général de nos actions et les modalités pour atteindre nos objectifs :

- **Promouvoir la transparence et le monitoring des lieux de détention** afin de réduire le risque de torture et autres mauvais traitements à l'encontre des personnes privées de liberté.
- **Plaider pour l'adoption de cadres juridiques et politiques** qui criminalisent la torture et autres formes de mauvais traitements et qui permettent de les prévenir en droit et en pratique.
- **Renforcer les capacités des acteurs de la prévention de la torture et faciliter les interactions** pour favoriser l'identification et la diffusion des

bonnes pratiques en matière de détention.

- **Contribuer à des débats informés sur les politiques publiques** afin que la torture fasse l'objet d'un rejet universel.

Statut

L'APT est reconnue par les autorités suisses en tant qu'association à but non-lucratif. Le travail du secrétariat international basé à Genève est supervisé par un Conseil international élu par l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Association.

L'APT a un statut consultatif auprès des Nations unies, de l'Union africaine, de l'Organisation des États américains et du Conseil de l'Europe. En 2013, le gouvernement panaméen a attribué le statut d'organisation internationale au bureau régional de l'APT en Amérique latine.

Financement

L'APT est financée par des dons privés, des fondations, des gouvernements et des agences inter-gouvernementales (énumérés aux pages 25 & 28 du présent rapport). L'APT préserve toutefois son indépendance en matière de politiques, de stratégies et de priorités.

Récompenses

L'APT est lauréate des prix suivants :

- Prix de la Solidarité du Président tunisien, 2012
- Prix Chico Mendez, Brésil, 2007
- Prix des droits de l'homme de la République française, 2004
- Prix de la Fondation pour Genève, 2004

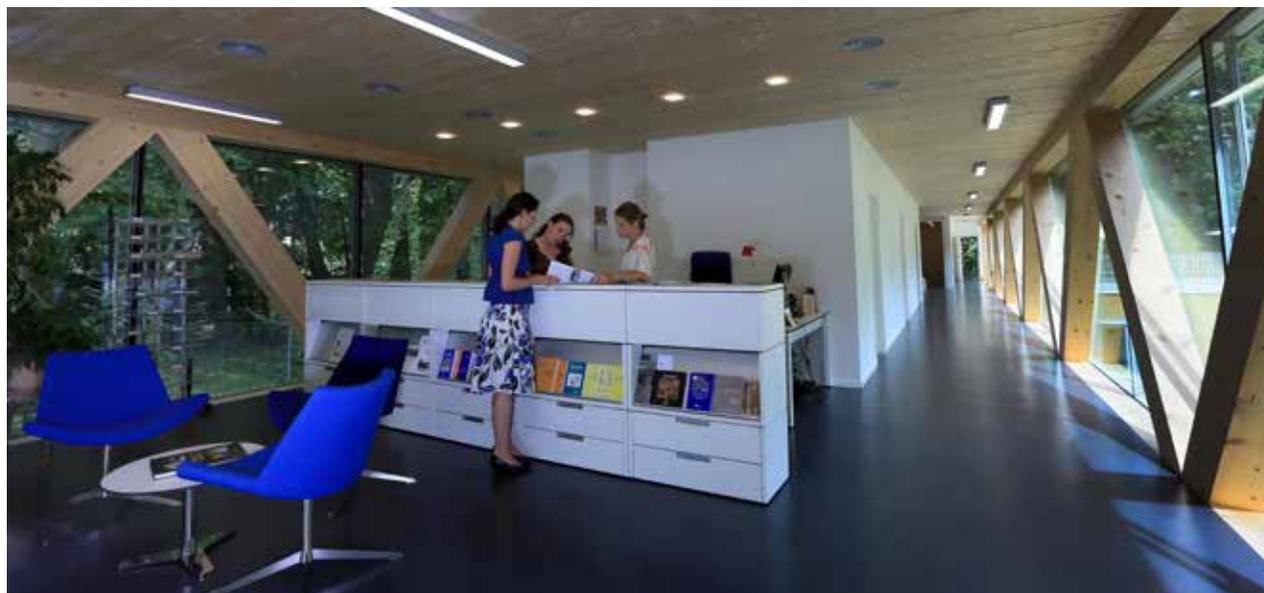


Photo : Lucien Fortunati

Pour les dons à l'intention de l'APT :

Virement sur notre compte postal suisse :

CCP 12-21656-7 (depuis la Suisse uniquement)

Virement sur notre compte bancaire UBS :

UBS SA

Case postale

CH-1211 Genève 2, Suisse

Numéro de compte de l'APT : 279-C8117533.0

IBAN : CH62 0027 9279 C811 7533 0

BIC : UBSWCHZH80A

Vous souhaitez nous soutenir ?

Visitez le site web de l'APT à cette adresse : www.apr.ch/support

Photos : APT, si pas d'autres indications.

Couverture, de haut en bas : Conseil de l'Europe, Andrew Bossi, UNAMID, OSCE/Igor Schimbător.

Mise en page : Anja Härtwig, APT

Impression : Villi®



association pour
la prévention
de la torture

Secrétariat International de l' APT

Centre Jean-Jacques Gautier
Route de Ferney 10
C.P. 137, CH - 1211 Genève 19
Suisse
Tél : + 41 22 919 21 70
Fax : + 41 22 919 21 80

Bureau régional pour l'Amérique latine

Ciudad del Saber, Edificio 137 A
Clayton, Ancón
Ciudad de Panamá
Republica de Panamá
Tél : +507 317 10 21, +507 317 11 06
Fax : +507 307 14 79

courriel : apt@apt.ch
site web : www.apt.ch